

Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U.

Commune de
SAINT-SAUVES
D'Auvergne

(Département du Puy-de-Dôme)



Arrêté le 29 février 2012

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -
Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Préambule	2
1.2 Situation actuelle	3
1.3 Situation future	4
2. Assainissement	7
2.1 Assainissement collectif	7
2.2 Assainissement individuel	8

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE (source : Etude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable, SESAER)

1.1 PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

☞ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui établissent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

● **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.2 SITUATION ACTUELLE

La commune de Saint-Sauves exploite en régie son réseau d'alimentation en eau potable.

1.2.1 Ressources

La commune dispose de dix captages sur l'ensemble de son territoire, dont les périmètres de protection sont en cours de définition.

- **Captages de l'Estomble** : 3 sources sont captées à ce niveau. Le débit global des trois sources a été estimé à 260m³/j.
- **Captages des bois de Méjanesse** : il s'agit de deux captages, dont le débit a été estimé à 175m³/j.
- **Captage de la Chaumette** : le village de la Chaumette dispose d'un captage situé à l'intérieur d'une vaste prairie. Le débit observé est de l'ordre de 85m³/j. Le trop plein de ce captage est transféré sur le captage de Méjanesse.
- **Captage de Méjanesse** : le captage se situe également au milieu d'une prairie. Tenant compte de l'arrivée du trop plein du captage de la Chaumette, le débit du captage est de l'ordre de 150m³/j.

Ces différents captages assurent la desserte en eau potable de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne. **La capacité globale de production est de l'ordre de 700m³/j.**

- **Captage de Liournat** : deux captages assurent l'alimentation en eau du village de Liournat, géré par une Association Syndicale. Ces deux captages datent de 1950, et leurs périmètres de protection ne sont pas clôturés.
- **Captage de Pradeilles** : un captage privé dessert une colonie de vacances appartenant à la ville de Nanterre.

A l'exception du réservoir des Ludines, où il existe un dispositif de chloration, les eaux sont distribuées sans traitement sur l'ensemble de la commune.

Les analyses réalisées mettent en évidence de manière générale une eau faiblement minéralisée avec en particulier une très faible conductivité (inférieur à 100µS/cm).

Plusieurs prélèvements font par ailleurs apparaître une eau contaminée avec la présence de coliformes. Ces analyses permettent donc de mettre en évidence la sensibilité de la ressource en l'absence de traitement complémentaire. En termes de nitrates, les eaux sont d'une qualité tout à fait satisfaisante.

1.2.2 Consommation

En 2010, la commune de Saint-Sauves a facturé au total 102 076m³/an, soit en moyenne 279m³/j, soit 245L/j/hab, consommation élevée qui traduit la présence d'activités non domestiques (activités agricoles, centre de vacances,...)

Le nombre d'abonnés était de 806 abonnés en 2010.

1.2.3 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièces 8.1).

A l'exception du village des Chaumettes hautes, qui dispose d'une station de pompage, la desserte en eau de la commune de Saint-Sauves est entièrement gravitaire.

Réseau Nord : Le nord de la commune est alimenté depuis les trois captages de l'Estomble. Après jonction des ressources, un répartiteur permet de desservir directement le village de l'Estomble, puis le réservoir de l'Estomble et le réservoir de la Croze.

Le réservoir de la Croze est un ouvrage de 200 m³ desservant les villages du nord de la commune : La Croze, Les Bagay, Chez Courtet, lauvaux, Hors, les Prades, Goulandre, Beauberty, Choriol et Montsépy. Un réservoir secondaire existe au niveau de Beauberty.

Le réservoir de l'Estomble dessert Les Granges, Paillers, Chez Chabozy.

Le réservoir de La Croze est également connecté avec le bourg de Saint-Sauves au niveau du réservoir des Ludines.

Réseau Sud : à partir du captage des Chaumettes hautes, le village des Chaumettes hautes est alimenté par pompage (avec réservoir enterré). Le trop plein de ce captage rejoint les eaux du captage de Méjanesse pour assurer le remplissage du réservoir de Méjanesse (150 m³).

Une conduite principale relie le réservoir de Méjanesse à celui des Ludines en amont du bourg. Sur cette conduite, sont piquées les sources du bois de Méjanesse.

A l'intérieur du bourg, il existe deux réservoirs intermédiaires. La distribution est principalement assurée à partir du réservoir des Ludines qui reçoit les eaux des sources de Méjanesse. Il s'agit d'un réservoir de 300 m³. Quant au deuxième réservoir (80 m³), il est alimenté par le réservoir des Ludines, et dessert quelques secteurs du bourg.

1.3 SITUATION FUTURE

1.3.1 Adduction des zones d'extension :

Le raccordement des zones AU et AUa au réseau d'eau potable ne nécessite pas d'extension du réseau mais simplement un branchement et une desserte interne de la zone à partir des canalisations existantes sous réserve d'un dimensionnement suffisant de celles-ci :

- Les zones AUa et AU des *Graumonts* pourront être raccordées à partir de trois canalisations existantes : canalisation Ø75mm le long du chemin d'exploitation « les Graumonts » au Sud de la zone (canalisation n°48), canalisation Ø75mm le long du chemin d'exploitation médian à la zone (canalisation n°46), et la canalisation Ø75mm en bordure de la route départementale 31 (canalisation n°44).
- La zone AUa des *Violettes* pourra être raccordée à la canalisation Ø75mm située le long du chemin communal « dit du Foirail » (canalisation n°34).
- La zone AUa des *Rochettes* pourra être raccordée à la canalisation Ø75mm en bordure du chemin des « Rochettes » (canalisation n°60).
- les terrains non urbanisés situés dans les zones urbaines sont directement raccordables au réseau existant.

1.3.2 Ressources

A l'horizon 2022, les prévisions démographiques fixées par le PLU visent à atteindre une population de 1266 habitants, soit 126 habitants de plus qu'aujourd'hui.

A raison de 245 litres/hab/jour, le besoin supplémentaire en eau potable pour assurer l'alimentation des nouveaux habitants serait d'environ 31m³/j.

Rappel : la capacité globale de production d'eau potable à Saint-Sauves est de l'ordre de 700 m³/j.

Au vu des volumes d'eau qu'il est possible de produire, (700m³/jour) et de la consommation en eau globale, 102 076m³ en 2010 (soit 279m³/j), **il apparaît que les ressources en eau de la Commune de Saint-Sauves d'Auvergne sont tout à fait suffisantes pour l'alimentation des futures habitants de Saint-Sauves d'Auvergne.**

1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120 m³, cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au Maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT (SOURCE : ZONAGE ASSAINISSEMENT SECAE 2010)

2.1 Assainissement collectif

2.1.1 Situation actuelle

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne dispose de réseaux d'eaux usées dans le secteur du bourg.

En matière d'assainissement, la commune dispose de deux stations d'épuration :

- Une station d'épuration de type boue activée de **1700 EH** qui assure l'épuration des effluents de la commune.
- Une station d'épuration à la Gare de Laqueuille : 200EH. La station est sur la commune de Saint-Sauves mais elle est gérée par la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze car le bourg de La Gare de Laqueuille est sur cette dernière commune.

Environ 350 logements sont actuellement connectés au réseau d'assainissement collectif. A raison de 2,3 personnes par ménage, la population raccordée à la station d'épuration est de 805 habitants soit un débit d'eaux usées de 197m³/jour.

Le réseau d'assainissement est de type unitaire, et sont présents deux postes de relevage sur le réseau, ainsi que plusieurs déversoirs d'orage.

Le réseau met en évidence la présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) en quantité significative. Ces ECP provoquent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel par temps sec et une surcharge hydraulique de la station. Des travaux devront être réalisés pour améliorer la situation actuelle et éliminer ces ECP.

En matière d'eaux pluviales, le programme de travaux prévoit la création de réseaux séparatifs.

2.1.2 Situation future

Avec une capacité nominale de 1700EH et une population actuellement raccordée à la station estimée à 805EH, la capacité résiduelle de la station serait théoriquement de 895EH. Toutefois, cette valeur ne tient pas compte de l'important apport d'eaux claires parasites collectées par le réseau. Il apparaît néanmoins que **la station est suffisante pour traiter la charge polluante supplémentaire issue de l'arrivée d'une population nouvelle estimée à 126 habitants pour les dix prochaines années.**

En outre, afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration, la Commune propose :

- De réaliser des aménagements du dispositif de collecte au niveau du bourg : réduction des apports parasites par temps sec et temps de pluie en particulier.
- De mettre en place un dispositif d'assainissement collectif dans le village de Beauberty, où toutes les maisons existantes (16 logements) rencontrent des difficultés techniques pour la mise en œuvre d'un assainissement individuel réglementaire, compte tenu des contraintes de l'habitat (petites parcelles) et de contraintes du sol (sol inapte à l'infiltration).

La Collectivité s'est donc engagée sur une réalisation de travaux, dont la programmation dans le temps est fonction de paramètres financiers.

Raccordement des zones d'extension :

Le raccordement des zones U, AU et AUa au réseau d'assainissement nécessite l'extension du réseau dans les secteurs :

- les zones AU et AUa des *Graumonts*, qui pourront être raccordées à partir du réseau depuis les chemins d'exploitation (au sud et à l'est de la zone);
- le secteur des Ludines Nord, via le réseau situé de l'autre côté du chemin des Ludines ;
- le hameau de Beauberty (UC);
- le lieu-dit de la Pierre Grosse (UC), via un raccordement à la canalisation Ø200mm située en bordure de la RD82;
- la zones AUa des Rochettes, sera raccordée au réseau d'assainissement collectif au niveau de la canalisation Ø200mm à l'embranchement du chemin des Rochettes ; la station d'épuration se situant à proximité du secteur.

2.2 Assainissement individuel

L'assainissement non collectif concerne environ 410 logements sur la commune.

Les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif correspondent aux zones agricoles, aux zones NH (hameaux) et Nha (zone d'habitat diffus) et disposent d'une constructibilité limitée.

Une étude de sol à la parcelle est fortement recommandée afin de déterminer le système le plus adapté aux contraintes des secteurs concernés.

La contrainte principale est liée à l'absence de place pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel, notamment dans les villages de Liournat et Beauberty.

L'assainissement individuel apparait comme la solution technique et financière la plus adaptée sur les secteurs situés en dehors du bourg et du village de Beauberty, l'assainissement collectif n'étant pas financièrement raisonnable.